

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1499

présenté par

M. Tourtelier, M. Chanteguet, M. Plisson, M. Brottes, M. Bono, Mme Gaillard,
M. Bouillon, Mme Fioraso, Mme Got, M. Philippe Martin, Mme Marcel, M. Duron,
M. Marsac, M. Jung, Mme Quéré, Mme Darciaux, Mme Reynaud, Mme Berthelot,
M. Caresche, M. Cuvillier, M. Facon, M. Fruteau, M. Giraud, Mme Lacuey, Mme Lepetit,
M. Lesterlin, M. Montebourg, M. Pérat, Mme Pérol-Dumont, M. Vézinhet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 83

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Les informations fournies portent sur la société elle-même et l'ensemble des entités incluses dans le périmètre comptable défini à l'article L. 233-16. Elles sont rapportées de façon individualisée entité par entité ou de manière consolidée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier le périmètre de l'obligation d'information sur leurs impacts sociaux et environnementaux attendue des entreprises en retenant celui appliquée aux obligations comptable. Ainsi, périmètre d'information financière et extra-financière seraient identiques.

Faute de traitement adapté des informations sur les performances sociales et environnementales des filiales étrangères, il y a un risque important de délivrance par les entreprises d'une image incomplète encourageant les pratiques de délocalisation des dommages sociaux et environnementaux.